

Délibération 2022-16-CA P

Séance du 10 mars 2022

Extrait du recueil des actes du
Conseil d'Administration

Création du Comité Social d'Administration unique entre l'UPHF et l'INSA Hauts-de-France et fixant les parts respectives de femmes et d'hommes au sein de ce comité

Le Conseil d'Administration de l'UPHF s'est réuni en séance plénière dans l'amphithéâtre 500 du bâtiment Matisse sur le site du Mont Houy le jeudi 10 mars 2022 sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Abdelhakim Artiba, Président.

Le quorum étant atteint,

Vu le code de l'éducation notamment son article L.951-1-1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu les statuts de l'Université Polytechnique Hauts-de-France et notamment l'article 37 instituant un comité social d'administration unique avec l'INSA Hauts-de-France ;

Vu l'avis du Comité Technique du 1^{er} mars 2022 ;

Décide :

Article 1^{er}

Il est institué, auprès du président de l'UPHF et du directeur de l'INSA Hauts-de-France, un comité social d'administration unique de proximité dénommé comité social d'administration d'établissement public, en application de l'article 6 du décret du 20 novembre 2020 susvisé :

Le comité social d'administration d'établissement public est compétent dans les matières et conditions fixées par le titre III du même décret pour les questions intéressant l'organisation et le fonctionnement de l'établissement public.

Article 2

Le comité social d'administration d'établissement public mentionné à l'article 1^{er} de la présente délibération présidé par le président de l'établissement comprend également le responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines.

Le comité social d'administration d'établissement public comprend les représentants du personnel suivants : 10 titulaires et 10 suppléants élus au scrutin de liste ou au scrutin de sigle, dans les conditions fixées à l'article 20 du décret du 20 novembre 2020 susvisé.

Le président est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'établissement exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité social d'administration d'établissement public.

Article 3

En application de l'article 21 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs de l'UPHF et de l'INSA Hauts-de-France pris en compte pour la création du comité social d'administration d'établissement sont ainsi fixées au 1^{er} janvier 2022 : 1 858 agents représentés dont 829 femmes soit 44.61 % et dont 1 029 hommes soit 55.38 %.

Article 4

Une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est créée au sein du comité social d'administration d'établissement, dénommée formation spécialisée du comité, conformément à l'article 9 du décret du 20 novembre 2020 susvisé :

Elle est compétente dans les matières et les conditions fixées par le chapitre II du titre III du même décret.

Article 5

La formation spécialisée du comité, présidée par le président de l'UPHF comprend également le responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines.

Elle comprend le même nombre de représentants du personnel titulaires siégeant dans le comité social d'administration d'établissement public, désignés dans les conditions fixées à l'article 24 du décret du 20 novembre 2020 susvisé.

Le directeur est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'établissement exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis de la formation spécialisée du comité.

Article 6

Le comité technique de l'UPHF institué par la délibération du 19 décembre 2019 portant création du comité technique et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail demeurent compétents jusqu'au 1^{er} janvier 2023. Le mandat de leurs membres est maintenu jusqu'à la même échéance.

Article 7

La délibération n°2019-10-CA du 19 décembre 2019 portant création du comité technique et la délibération n° 2019-11-CA du 19 décembre 2019 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail sont abrogées à compter du 1er janvier 2023.

Article 8

Sous réserve des articles 6 et 7, les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur au prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique.

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des voix la création d'un Comité Social d'Administration d'établissement public unique entre l'UPHF et l'INSA Hauts-de-France.

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Valenciennes, le 10 mars 2022

Abdelhakim Artiba

Président

